



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

22 janvier 2025

Aujourd'hui, lundi 27 janvier 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme COULMEAU, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme PEIXOTO, Mme RENAUD.

Ont donné pouvoir : Mme COULMEAU donne pouvoir à M. VASSELON, Mme PEIXOTO donne pouvoir à M. MARSEILLE, Mme RENAUD donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : PATRIMOINE – AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE PUBLIC – RÉSIDENCE VAL DE SOLOGNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre Bourg, créée par délibération du Conseil municipal du 22 avril 2015 et clôturée selon les mêmes formes le 13 septembre 2023, le programme d'aménagement d'ensemble de cette opération a prévu l'organisation d'un front bâti à vocation commerciale le long de la rue du 08 mai 1945 afin de dynamiser le bourg de Saint-Cyr-en-Val et de proposer aux habitants les services de proximité qui leur sont nécessaires.

A ce jour, le pied d'immeuble de la copropriété qui a été édifié accueille un salon de coiffure, un opticien et l'annexe du pôle de santé communal (cabinets médicaux).

Pour répondre aux enjeux de l'accessibilité de ces équipements aux personnes à mobilité réduite face à la forte déclivité de la rue du 08 mai 1945, une coursive extérieure a été créée sur le domaine privé permettant de relier aisément le domaine public.

La convention vise à déterminer notamment les engagements de la commune au regard de l'entretien courant de la coursive et de procéder au nettoyage des lieux.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'adoption de la convention de passage public en assemblée générale du syndic de copropriété du 4 décembre 2024 et annexée à la présente délibération ;

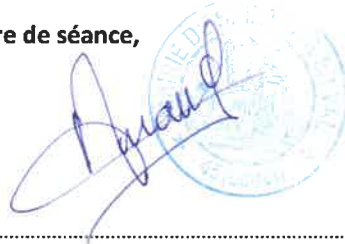
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de passage ci-après annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune et tout acte procédant de la mise en œuvre de la convention ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;

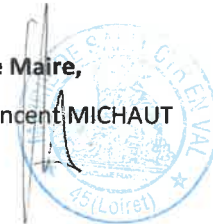
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*